



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lutte contre l'exclusion

Question écrite n° 39632

Texte de la question

M. Georges Tron attire l'attention de M. le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté sur l'attribution de la prime de Noël aux seuls bénéficiaires de minima sociaux, dont le RMI. En effet, de nombreuses personnes propriétaires de leur logement, mais ne bénéficiant pas du RMI, tout en ayant un revenu net disponible qui est inférieur à celui de ces derniers, ne perçoivent pas cette prime. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun de réfléchir dorénavant à une répartition plus équitable du montant total des sommes affectées par l'État à la prime de Noël.

Texte de la réponse

Le haut-commissaire aux solidarités actives contre la pauvreté et haut-commissaire à la jeunesse remercie M. le député de sa question. La mise en oeuvre du RSA a justement aussi pour objectif de favoriser la reprise d'activité et de garantir un revenu suffisant aux actifs. La loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le RSA et réformant les politiques d'insertion, publiée au JORF du 3 décembre permet ainsi la réforme du principal droit connexe national de niveau législatif que constitue le dégrèvement d'office de taxe d'habitation des bénéficiaires du RMI, pour passer d'une logique de statut à une logique de ressources. Ce dégrèvement est ainsi remplacé par un système garantissant à la fois l'exonération totale des personnes privées de revenus, et l'imposition progressive de celles en reprise d'emploi, en fonction des revenus associés à cette reprise. Cette réforme permet ainsi, conformément aux engagements du haut-commissaire, de garantir une harmonisation et un lissage évitant, d'une part, les effets de seuil, et, d'autre part, que deux personnes de statut différent n'aient pas les mêmes droits.

Données clés

Auteur : [M. Georges Tron](#)

Circonscription : Essonne (9^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39632

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Solidarités actives contre la pauvreté

Ministère attributaire : Solidarités actives contre la pauvreté et jeunesse

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 janvier 2009, page 216

Réponse publiée le : 24 février 2009, page 1895